



Affiché le

20 MARS 2025

ARRETE MUNICIPAL n°20/2025

**Etablissement Recevant du Public - Poursuite d'exploitation
Mairie**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46 ;

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction ; leur création ou leur modification pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté municipal du 10 décembre 1998 autorisant l'ouverture au public du bâtiment nommé Mairie,

VU l'avis favorable en date du 20 février 2025 émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Nazaire,

A R R E T E

Article 1 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement Mairie de Frossay

Type L, W

Catégorie 3

Sis 4 Rue du Capitaine Robert Martin

est autorisé dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant(e).

Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet
- M. le chef de la brigade de gendarmerie
- Secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Le 19 mars 2025

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

